

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 6 janvier 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-000724

CEDI2M1 rue de la Mousson
22100 QUEVERT - DINAN

Objet : Contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon du 17 décembre 2010
Installation : CEDI2M
Nature de l'inspection : Audit du siège
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-091

Réf. : Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1333-15 et R.1333-16
Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle prévu à l'article 10 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-0134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, les inspecteurs de l'ASN ont procédé à un contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon de niveau N1A, relativement à votre agrément notifié CODEP-DIS-n°2010-038328.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné successivement l'organisation générale de l'établissement, les caractéristiques des prestations réalisées en application de l'article R.1333-15 du code de la santé publique et les dispositions mises en œuvre permettant d'assurer la qualité de ces interventions, en particulier sur les thèmes du respect des normes de mesurage en vigueur et de l'adéquation des matériels utilisés. Les inspecteurs ont ensuite procédé par sondage à la vérification de dossiers d'intervention.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les principales exigences définies dans votre agrément sont bien respectées, notamment en matière de formalisation des rapports d'essai, d'organisation et de suivi des interventions et de respect des principales dispositions des normes associées.

Les axes d'amélioration identifiés sont liés à la nécessité de l'archivage systématique de l'ensemble des documents de travail établis lors de la pose des films, afin de garantir la traçabilité de l'ensemble de la chaîne de mesurage, et à la nécessité de tracer systématiquement la vérification effective des taux d'occupation des locaux lors de la dépose des films.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT